



## Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

## Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

## Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

# DE L'INSTALLATION

DES

## ÉTATS - PROVINCIAUX.

14 Mars 1816.

**N**ous touchons à une époque bien importante, celle de l'installation des Etats-Provinciaux ; tous les regards sont fixés sur les nouveaux ATHLÈTES. Quel en sera le résultat ? Il ne paroît pas difficile à prévoir. D'abord on ne peut douter que le Gouvernement n'ait choisi un certain nombre d'individus parfaitement dévoués à sa cause et sur lesquels il compte puissamment. Comme on veut toutefois ménager l'opinion publique, les listes offriront aussi des noms justement estimés. Quel parti prendront ces derniers ? les uns, et ce sera l'extrême petit nombre ; convaincus par le *Jugement Doctrinal*, que non seulement le serment est illicite, mais que les obligations des Membres des Etats-Provinciaux le sont également, et qu'en conscience ils ne peuvent les remplir : en enfans soumis et do-

ciles de l'Eglise refuseront net et sans détour de prêter un serment et d'accepter une place, l'une et l'autre incompatibles avec la croyance de l'Evangile (1). Que risqueront-ils par cette conduite? Rien du tout. --- Ils ne feront pas le bien qu'ils seroient à même de faire comme membres des Etats? Je le veux; mais le pourroient-ils en conscience? L'Apôtre n'enseigne-t-il pas formellement qu'il n'est jamais permis de faire du mal, dut-il en résulter le plus grand bien.

D'autres personnes voudroient profiter de l'occasion: elles ne voudroient toutefois pas faire le serment; il fait horreur: mais dira-t-on, n'y a-t-il pas moyen de concilier les choses? Ici, je l'avoue, je crois voir un piège du serpent et il me paroît entendre Notre Seigneur qui proclame que l'on ne peut servir deux maîtres. Voyons cependant quel sera ce nouvel expédient? C'est de déclarer au Président de la séance lors de l'installation, que la conscience se trouve embarrassée; que l'on est bon Catholique et par consé-

---

(1) Voyez sur-tout le N.º 145 de la Constitution qui renferme tout le venin des articles 190, 191, 193, 196 et 226, censurés dans le *Jugement Doctrinal*.

quent on ne peut pas faire le serment prescrit par la Constitution; que cependant pour donner à Sa Majesté une preuve de sa bonne volonté, on lui jure fidélité et obéissance et que l'on siègera volontiers comme membres des Etats-Provinciaux. Que l'on me permette de demander de quel droit on veut substituer un nouveau serment au serment prescrit par la Constitution? Le Roi lui-même n'en a pas le pouvoir, (voyez le n.º 105 de la Constitution). C'est le serment prescrit par la Constitution qui est demandé et non un autre. C'est donc celui-là que l'on est censé faire et que l'on fait en effet puisque toujours on est censé jurer *ad mentem petentis*. Ensuite que signifie *Siéger comme membre des Etats*? Acceptez-vous ou refusez-vous d'être membre des Etats-Provinciaux? Si vous refusez; l'on n'a pas besoin de vous; si vous acceptez, vous devez en connoître les obligations: elles sont détaillées dans la Constitution et vous vous engagez à les remplir toutes. Vous vous chargez donc de *l'exécution des lois relatives à la protection des différentes cultes, et à leur exercice extérieur, à l'instruction publique . . . . .* ainsi que de toutes autres lois que le Roi vous adresse à cet effet. n.º 145. Mais,

dites-vous, je rejette tout ce que rejette le *Jugement Doctrinal*, et j'ai fait ma profession de Foi. Dans ce cas encore une fois, vous ne pouvez pas être membre des Etats-Provinciaux.

La loi ne vous a pas autorisé à faire des restrictions, des exceptions; à ses yeux il n'y a pas de milieu. Les Législateurs seuls peuvent la modifier. Voyez le chapitre XI. C'est aussi la marche du bon sens. Rappelez-vous ce qui s'est passé il y a peu de mois. Qu'avons-nous vu? Un premier ministre assurer officiellement que l'on ne demandoit pas l'assentiment des notables sur les articles qui concernent les cultes; que ces articles actuellement lois du Congrès Européen n'étoient pas soumis à leur approbation, et qu'ainsi la conscience devoit être parfaitement à l'aise; que d'ailleurs on pouvait faire telles observations que l'on jugeoit à propos. Un ministre, l'organe de la justice et des lois, qui vous l'assure, qui vous laisse faire vos observations et vos restrictions, quel spécieux prétexte! Oui, mais voilà Sa Majesté qui quelques jours après vient renverser tous ces châteaux en Espagne, et déclarer dans son Arrêté du 24 Août, que ces articles *ne pouvoient être omis dans la Constitution des Pays-Bas sans remettre en problème l'exis-*

*tence de la Monarchie.* Et comme vous avez d'abord signé l'acceptation de la Constitution, il se trouve que vous avez aussi accepté ces articles. On ne s'est pas même donné la peine de lire ni de faire connaître vos observations ni vos restrictions les plus prononcées. Que de personnes ont été prises dans les pièges du ministre ! Quel juste sujet de larmes pour plusieurs de nos compatriotes !

Comment peut-on encore douter de l'esprit du Gouvernement et ne pas être persuadé que s'il accueille vos doutes, vos observations, c'est qu'il vous traite comme un homme malade, qui a besoin de ménagemens ; c'est qu'il sait qu'il n'est pas possible d'étouffer le premier cri de la conscience ; qu'elle se calmera avec le temps : chaque jour en fournit des exemples ; c'est qu'il espère que petit-à-petit vous saurez surmonter vos répugnances : il n'y a que le premier pas qui coute. En attendant le Gouvernement atteint son but : il se fortifie du poids de votre considération et même de votre prétendue piété. Et puis, qui vous autorise au nom du Seigneur à vous exposer à la tentation ? Qui vous assure de sa grace pour refuser d'exécuter les loix anti-chrétiennes dont votre place vous rend nécessairement le premier exé-

cuteur ? vous vous y refuserez, dites-vous ? Mais la grace dépend-t-elle de votre votre volonté ? En outre, “ vous n’avez et  
 „ ne pouvez avoir aux yeux de l’Eglise  
 „ Catholique aucune qualité, soit pour re-  
 „ connoître la justice ou l’injustice des lois  
 „ de ce genre qui vous seront envoyées,  
 „ soit pour en diriger l’application, soit  
 „ pour en ordonner l’exécution dans les  
 „ Diocèses respectifs. “ *Jugement Doctri-*  
*nal* dans la censure de l’article 145.

Vous défiez-vous assez du désir d’être en place, de l’amour propre, de l’intérêt ? Quel parti voudriez-vous avoir pris à l’heure de la mort ? Mais dites-vous, ne faut-il pas éclairer Sa Majesté ? D’accord : faites-lui parvenir des représentations respectueuses ; montrez-lui que les Catholiques sont persécutés et qu’ils gémissent sous l’intolérance la plus complète, puisqu’ils ne peuvent occuper les places principales sans souiller leur conscience et renoncer à l’espérance du salut éternel, en devenant les auteurs non d’une seule hérésie mais de toutes les hérésies. Dans l’intérêt de sa couronne et dans celui des peuples, représentez-lui les autres vices de la Constitution ; faites-lui connoître le découragement et le mécontentement général. Vous témoignerez par là votre reconnaissance à Sa

Majesté pour le choix qu'elle a daigné faire de votre personne. Mais en même temps soyez conséquent, et conservez votre caractère : déclarez-lui que vous ne voulez avoir rien de commun avec l'iniquité et que vous ne pouvez accepter une place dont vous ne pouvez pas remplir les fonctions sans trahir votre conscience et votre Dieu. C'est ainsi que vous mériterez l'estime et la confiance de Sa Majesté elle-même ; c'est ainsi que vous ferez triompher les vrais principes, et que vous mériterez la reconnaissance de la Religion et de la Patrie.

